

## Employeurs concernés

- Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- Les entreprises de travail temporaire.
- Les Établissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC).
- Les groupements d'employeurs.

## Salariés concernés

- Personnes de 16 à 25 ans révolus qui peuvent par ce biais compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

## Durée et nature du contrat

- Le contrat de professionnalisation peut être réalisé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD).
- L'action de professionnalisation est d'une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être allongée jusqu'à 24 mois lorsque la nature des qualifications visées l'exige.

## Formalités

- Un contrat de travail écrit à durée déterminée ou indéterminée doit être établi à l'aide d'un modèle type [Cerfa n°12434\\*01](#).
- Une copie du contrat de professionnalisation doit être adressée à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) au plus tard dans les 5 jours suivant l'embauche. L'OPCA transmet la copie du contrat à la DIRECCTE.
- Votre contact au GRETA peut vous accompagner dans la réalisation de ces formalités.

## Rémunération

Valeurs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Rémunérations minimales sur la base d'une durée de travail équivalente à la durée légale (Le SMIC est à 9,61 € de l'heure)		
Age	Sans Bac ou Bac général	Avec un Bac professionnel ou Un Bac Technologique
<b>Moins de 21 ans</b>	55 % du SMIC	65 % du SMIC
Salaire brut	<b>801,63 €</b>	<b>947,39 €</b>
<b>De 21 à 25 ans</b>	70 % du SMIC	80 % du SMIC
Salaire brut	<b>1.020,26 €</b>	<b>1.166,01 €</b>
<b>26 ans et plus</b>	De 85 % à 100 % du SMIC	
Salaire brut	<b>1.457, 52 €</b>	

Voir avec l'OPCA le montant du salaire à verser.



## Les avantages pour l'entreprise

- **Exonération des cotisations patronales** Depuis le **1er janvier 2015**, l'application de la réduction Fillon permet à l'employeur de bénéficier d'une **exonération de la totalité des cotisations recouvrées par l'URSSAF** (cotisations patronales d'assurances maladie, de vieillesse, d'allocations familiales, de solidarité, de FNAL et, pour partie, d'accident du travail) **pour les salariés rémunérés au SMIC**. Ce dispositif est appelé "**zéro cotisations Urssaf**".
- **L'indemnité de fin de contrat n'est pas due** lorsque le contrat de professionnalisation est à durée déterminée.
- **L'AGEFIPH** (Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés) peut accorder des aides particulières pour l'embauche de travailleurs handicapés (prime à l'embauche, aides à la consolidation de l'emploi, à l'accessibilité des lieux de travail, à l'aménagement des postes)

(Depuis le 1er juin 2013)

CDD de 6 à 11 mois	1500 €
CDD de 12 mois	3000€
CDD de 12 à 24 mois	De 4500€ à 6000€
CDI	7500€

- **Les actions de formation sont financées par votre** organisme paritaire collecteur agréé (**OPCA**) au titre des contrats et périodes de professionnalisation. Le financement s'effectue sur la base des forfaits horaires fixés par accords conventionnels ou à défaut d'un tel accord sur la base de 9,15 € de l'heure. Les forfaits comprennent les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que les frais de transport.
- **Les dépenses exposées pour la formation du tuteur peuvent également être prises en charge par l'OPCA dans la limite de 15 € par heure de formation pour une durée maximale de 40 heures.** **À NOTER** Selon l'OPCA auquel vous cotisez, vous aurez peut-être droit à l'aide à la fonction tutorale d'un montant de 230 € par mois **pendant les 6 premiers mois** (soit **1380 €**) et jusqu'à 345 € (soit **2070 €**) lorsque la personne chargée de l'exercice du tutorat est âgé de 45 ans et plus.
- **Une aide pouvant aller jusqu'à 4000€ pour le recrutement d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus. Ces deux aides sont cumulables.**
  - **2000€ par le Pôle emploi** sous réserve de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, une aide forfaitaire de Pôle emploi d'un montant maximal de 2000 € peut être accordée pour l'embauche **d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus en CDI ou en CDD**, si l'employeur n'a pas procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement et si le titulaire du contrat n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche. Un formulaire de demande d'aide est disponible sur le site [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr).
  - **2000€ par l'État** pour l'embauche d'un **demandeur d'emploi âgé de 45 ans** et plus en contrat de professionnalisation. Les conditions d'attribution et de versement de cette aide sont identiques à celles de l'aide forfaitaire à l'employeur précédemment décrites.

